

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE

**CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE EXTRAORDINAIRE
ORDRE DU JOUR
29 DÉCEMBRE 2020**

- 1 OUVERTURE DE LA SÉANCE DU CONSEIL
- 2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 Aucun
- 4 PÉRIODE DE QUESTIONS (d'intérêt général)
 - 4.1 Aucun
- 5 SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 5.1 Aucun
- 6 SERVICE ADMINISTRATIF, GREFFE & RESSOURCES HUMAINES
 - 6.1 Autorisation - Budget & PTI 2021 - Publication du document explicatif
 - 6.2 Ajournement de la séance extraordinaire & transmission d'un document explicatif du budget 2021 et du PTI 2021-2022-2023
 - 6.3 Dépôt - Compte-rendu des questions & commentaires transmis à la direction générale
 - 6.4 Adoption - Prévisions Budgétaires 2021
 - 6.5 Adoption - Programme triennal d'immobilisation 2020-2021-2022
- 7 POLITIQUE & RÉGLEMENTATION MUNICIPALE
 - 7.1 Aucun
- 8 SERVICE D'URBANISME & ENVIRONNEMENT
 - 8.1 Aucun
- 9 TRAVAUX PUBLICS
 - 9.1 Aucun
- 10 LOISIRS, CULTURE & FAMILLE
 - 10.1 Aucun
- 11 DEMANDE ADRESSÉE AUX CONSEILLERS
 - 11.1 Aucun
- 12 VARIA
 - 12.1 Aucun
- 13 PÉRIODE DE QUESTIONS
 - 13.1 Aucun
- 14 LEVÉE DE LA SÉANCE

Procès-verbal du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE

À la séance extraordinaire du Conseil Municipal tenue le 29 décembre 2020 à 18h00 par vidéoconférence tel que prescrit par l'arrêté du Ministre de la Santé et des Services sociaux.

À laquelle sont présents :

Monsieur Jean Cheney, maire
M. Jean-Marie Mercier conseiller poste #2
M. Martin Van Winden conseiller poste #3
M. Maurice Boissy conseiller poste #4
M. Jérémie Letellier conseiller poste #6

Le tout formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Jean Cheney;

Est également présent :

M. James Langlois-Lacroix, Directeur général et secrétaire-trésorier

Absence motivée:

M. Michel Monette conseiller poste #1
Mme Carole Forget conseillère poste #5

Constatation du quorum et réouverture de l'assemblée ordinaire, la séance est réouverte à 18h00 par monsieur Jean Cheney, maire, après avoir constaté le quorum.

La présente séance étant la continuité de la séance extraordinaire ajournée le 17 décembre dernier, elle se poursuit au point exact où cette dernière s'était terminée.

SERVICE ADMINISTRATIF, GREFFE & RESSOURCES HUMAINES

Dépôt - Compte-rendu des questions & commentaires transmis à la direction générale - 29 décembre 2020

Lors de la séance extraordinaire spéciale budget s'étant déroulée le 17 décembre dernier et lors de laquelle le conseil municipal a adopté la résolution no.2020-12-312 statuant sur la transmission d'un document explicatif ainsi que l'appel aux citoyens pour des questions ou commentaires sur le budget 2021 et le programme triennal d'immobilisations 2021-2022-2023.

Des questions ont été reçues concernant le PTI.

1. Concernant le PTI, nous voyons que vous avez envisagé la construction d'une usine d'épuration des eaux en 2022, cette usine serait-elle purement pour Saint-Cyprien ? Où serait-elle construite ? Cela vise-t-il à régler les différents avec la municipalité de Napierville ?

Réponse : Pour ce qui est de votre questionnement sur l'usine d'épuration des eaux, les sommes présentes au PTI représentent l'implication financière de Saint-Cyprien dans la réfection et la mise à niveau des infrastructures conjointes sur le territoire de Napierville.

2. Nous constatons aussi que vous envisagez d'installer des feux de circulation au carrefour du rang Saint-André et de la route 219. Puisque la route 219 est une route provinciale, cela ne relèverait-il pas plutôt du Ministère des Transports ? Est-ce que celui-ci est d'accord avec ces feux ?

Réponse : Effectivement la municipalité est en communication avec le Ministère des Transports du Québec, communément appelé le MTQ pour le réaménagement de deux intersections en particulier. Soit celle entre la route 219 et le rang Saint-

André ainsi que l'intersection entre la route 219 et le rang Cyr. Le financement du réaménagement de ce type d'intersection fonctionne au prorata des artères se connectant à l'intersection. Donc, au niveau de l'intersection entre la route 219 et le rang Saint-André, il y aura 2 artères municipales se connectant à l'intersection des 2 artères de juridiction provinciale, le financement du réaménagement de l'intersection sera donc de 50/50 entre le palier local et le palier provincial.

3. Vous prévoyez également d'importants travaux à l'hôtel de ville, qu'en sera-t-il exactement ? Agrandissement ou simple réaménagement ?

Réponse : Pour ce qui est du réaménagement de l'hôtel de ville, ce dernier a été déposé au programme RÉCIM pour l'obtention d'une subvention. L'obtention ou non de la subvention dans le cadre de ce programme sera déterminante pour le choix des interventions qui seront réalisées. Dans le programme de réaménagement qui a été déposé au RÉCIM, nous pouvons retrouver des travaux de mise aux normes de la structure, des travaux de climatisation et d'aération de l'hôtel de ville, le réaménagement des locaux à l'intérieur et certains travaux sur le panneau électrique.

4. Finalement, quant au déplacement de la borne sèche, faut-il comprendre que la demande de la municipalité de se faire donner ce terrain par le MTQ n'a pas fonctionné ou a échoué ?

Réponse : Le montant concernant la borne sèche concerne le déplacement de celle-ci sur le terrain acquis du MTQ le long de la route 221. Nous allons devoir obtenir un certificat d'autorisation pour le déplacement, aménager le nouvel emplacement de la borne sèche et remettre en état l'ancienne localisation.

2020-12-313 Adoption - Prévisions Budgétaires 2021

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 954 du Code municipal du Québec, le conseil doit préparer et adopter le budget de la municipalité pour le prochain exercice financier et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses;

Il est proposé par M. Jean-Marie Mercier,
Appuyé par M. Martin Van Winden et résolu :

Que le conseil adopte le budget pour l'exercice 2020 au montant de 3,143,439\$.

ADOPTÉE

2020-12-314 Adoption - Programme triennal d'immobilisation 2020-2021-2022

CONSIDÉRANT notamment l'article 953.1 du Code municipal concernant l'obligation pour le conseil d'une municipalité locale d'adopter, au plus tard le 31 décembre de chaque année, le programme des immobilisations de la municipalité pour les trois exercices financiers subséquents;

Il est proposé par M. Jérémie Letellier,
Appuyé par M. Maurice Boissy et résolu :

D'adopter le programme triennal en immobilisation de la municipalité pour les exercices financiers 2020, 2021 et 2022, tel que présenté.

ADOPTÉE

2020-12-315 LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de M. Jean-Marie Mercier,
Appuyé par M. Martin Van Winden, il est résolu :

**Procès-verbal du conseil municipal de la Municipalité
de Saint-Cyprien-de-Napierville**

Que la séance du conseil soit levée à 18h06.

ADOPTÉE

JEAN CHENEY
MAIRE

JAMES LANGLOIS-LACROIX
DIRECTEUR GÉNÉRAL,
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER